

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 16 OCTOBRE 2018

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-
GRANBY, TENUE DANS LA SALLE DE LA MAIRIE, 360, RUE
PRINCIPALE, SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY (QUÉBEC), LE
MARDI 16 OCTOBRE 2018 À 19H00; LE TOUT CONCERNANT
L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 387-2018**

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les
conseillers François Vadnais, Happi Keundjeu, Bertrand Dubé et Alexandre
Picard. Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt. Également
monsieur Joey Savaria, inspecteur municipal et environnement.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté
qu'il y a QUORUM, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

1.0

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**ATTENDU QUE le QUORUM a été constaté ;
SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE l'Assemblée publique de consultation ouvre à 19H00; soit l'heure prévue
dans les différents avis publics à cet effet, en conformité avec la Loi.**

2.0

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Un ordre du jour est proposé, selon le sujet concerné :
**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE l'ordre du jour est adopté.**

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES CONSTATATION DU QUORUM

- 1.0 **OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.0 **Présentation et explications de Monsieur Joey Savaria, inspecteur
municipal et environnement concernant le « PROJET DE RÈGLEMENT NO. 387-
2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY »**
- 4.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5.0 **Décision du conseil concernant le Projet de règlement.**
- 6.0 **CLÔTURE DE LA SESSION**

3.0

**PRÉSENTATION ET EXPLICATIONS DE MONSIEUR JOEY
SAVARIA, INSPECTEUR MUNICIPAL ET ENVIRONNEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ**

Monsieur Joey Savaria, inspecteur municipal et environnement, fait la
présentation du règlement aux personnes présentes.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

4.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

No de résolution
ou annotation

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions sur ce sujet ou faire des commentaires.

5.0

PROPOSITION D'ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT

NO. 387-2018

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil, en fonction des commentaires reçus et des questions reçues, proposera l'adoption du projet de règlement, tel que présenté et ce, lors de la prochaine session régulière.

6.0

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente session est levée à 19H22.

Réal Pitt, d.g. et sec.trés.
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire
Président de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 16 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby tenue, le seizième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit (2018-10-16), dans la salle des délibérations du conseil, au 360, rue Principale, à Saint-Alphonse-de-Granby, sous la présidence du maire. Le directeur général/secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Happi Keundjeu, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2018-10-180

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté.

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que la session ouvre à 19 h 30.

2018-10-181

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1. **OUVERTURE DE LA SESSION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SEPTEMBRE 2018**
4. **CORRESPONDANCE**
PÉRIODE DE QUESTIONS
FINANCE
5. **Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier - Septembre 2018.**
ADMINISTRATION
6. **Acceptation des comptes à payer en octobre 2018 et comptes payés affectant l'année 2018.**
7. **Tous sujets relatifs / Achats - Subventions - Publicité.**
8. **Tous sujets relatifs - Vente, achat, rachat de terrain.**
9. **Mandat général 2019 - Therrien Couture, avocats.**
10. **Adoption du Règlement no.387-2018.**
11. **Adoption du règlement no. 389-2018.**
12. **Fonds de développement des communautés / MRC Haute-Yamaska.**
13. **Tous sujets relatifs - Déneigement / Stationnement École La Moisson d'Or.**
14. **Tous sujets relatifs - Ami-Bus inc.**
15. **Travaux de pavage / Rue du Domaine.**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

16. Regards d'égout / Rue Principale.
17. Demande de prix / Opération – Usine de traitement du Domaine du Village.
18. Paiement de retenues – Travaux divers;
 - A. travaux de resurfaçage – Rang Dion et Rue Gabrielle.
 - B. Remplacement de ponceaux – Rues Germain, Creuset, Ménard.
19. Tous sujets relatifs – Programme RIRL
20. Travaux / Ponceau sur la Piste Cyclable;
 - A. Autorisation du conseil;
 - B. Avis à la Ville de Granby.
21. Tous sujets relatifs – Génératrice d'urgence / Mairie.
22. Demande du conseil – Programme de remplacement du système de réfrigération/Aréna.
**AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS
ANTÉRIEURES REPORTÉS**
23. Rapports verbaux ou écrits de l'inspecteur municipal et environnement et du directeur général/secrétaire-trésorier.
VOIRIE MUNICIPALE
24. Déneigement / Garage municipal.
**HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME
LOISIRS
SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
25. Tous sujets relatifs – Entretien des pelouses de la municipalité.
26. Ponceau / Piste cyclable.
27. Programmation Loisirs/Hiver 2019.
28. Loisirs/Activité - Fête de Noël.
29. Autorisation de signatures / Institution bancaire.
**PÉRIODE DE QUESTIONS
CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION**

2018-10-182

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 11 septembre 2018 a été remise au préalable à tous les membres du conseil;

**SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la session régulière du 11 septembre 2018 est ADOPTÉ comme rédigé et soumis.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance reçue et soumise par le secrétaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2018-10-183

RAPPORT VERBAL DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER / SEPTEMBRE 2018

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport verbal fait par le directeur général /secrétaire-trésorier sur les autorisations de dépenses et les finances de la municipalité pour septembre 2018.

QUE ce conseil approuve ledit rapport verbal comme présenté.



2018-10-184

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER EN OCTOBRE 2017 ET
AUTRES COMPTES À PAYER AFFECTANT L'ANNÉE 2017**

Soumis au conseil : Liste des comptes payables en octobre 2017 et autres comptes à payer affectant l'année 2017;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les salaires payés aux employés durant le mois de septembre 2017 sont ratifiés par ce conseil.

QUE ce conseil approuve les comptes à payer en octobre 2017 et ce, comme soumis et en autorise le paiement.

QUE ce conseil approuve les comptes payés affectant l'année 2017 comme soumis.

2018-10-185

**AUTORISATION DU CONSEIL – ACHATS / SUBVENTIONS / BUDGET
ACCORDÉ**

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte :

1. Maison au Diapason; subvention; achat de poinsettias : 200.-\$;
2. Voirie; Ensemble de perceuses Bosch; 1399.-\$, plus taxes;
3. Simon Daigle, ing.; honoraire pour borne sèche/rue Principale; à venir.

VENTE, ACHAT, RACHAT DE TERRAIN

Aucun sujet traité.

2018-10-186

**AUTORISATION DU CONSEIL / SERVICE JURIDIQUE - MANDAT
GÉNÉRAL 2019 / THERRIEN COUTURE, AVOCATS S.E.N.C.R.L.**

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2019;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la municipalité

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte ladite offre de services professionnels, et autorise le directeur général/secrétaire-trésorier ou son adjointe à recourir aux services de Therrien Couture, avocats s.e.n.c.r.l. au besoin et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

2018-10-187

**DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 387-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY (SECOND
PROJET)**

Document soumis : Règlement no. 387-2018;

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier le règlement de zonage no. 372-2017 afin de l'adapter aux nouvelles réalités du développement;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil adopte le « *RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY* », tel que soumis et rédigé.

**RÈGLEMENT NO. 387-2018 (SECOND PROJET)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a adopté le Règlement de zonage no. 372-2017 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no. 372-2017 afin de préciser et d'ajouter certaines définitions au règlement, de régir les usages de bar et de débit de boisson, de régir l'usage des mini-entrepôts, d'apporter des ajustements au nombre de bâtiments principaux et à d'autres dispositions du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un premier projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT, À SAVOIR :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE LE RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ SE LIT COMME SUIT :

ARTICLE 1 Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement no. PPI-2017 et le dit projet de règlement est intitulé «PROJET DE RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY».

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le présent règlement modifie le « Règlement de Zonage no.372-2017 ». Le tout est nécessaire afin d'ajuster certaines dispositions portant sur les définitions, de régir les usages de bar et de débit de boisson, de régir l'usage des mini-entrepôts et d'apporter des ajustements au nombre de bâtiments principaux et d'autres dispositions du règlement de zonage, pour répondre aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
De plus, ce Conseil déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devrait être déclarée nulle, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

SECTION I – TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

ARTICLE 3 Ajout de définitions

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à y ajouter certaines définitions. En conséquence, il y a lieu d'ajouter, à l'article 1.14 portant sur la terminologie

1. Précédemment à la définition du terme « Auvent », le terme et la définition d'automobile:
« Automobile
Véhicule routier à quatre roues (ou plus), progressant de lui-même à l'aide d'un moteur, à l'exclusion des grands véhicules utilitaires (camions) et de transport collectif (autobus, autocar) »
2. À la suite de la définition du terme « Bande de protection riveraine », le terme et la définition de bar :
« Bar
Débit de boisson, spécialisé dans la vente exclusive de boissons alcoolisées sur place, comportant notamment un comptoir devant lequel les clients peuvent consommer des boissons alcoolisées assis sur des tabourets ou debout. »
3. À la suite de la définition du terme « Camping », le terme et la définition de débit de boisson:
« CANTINE :
Établissement de restauration, de petite dimension, spécialisé dans la préparation rapide de mets simples servis directement au comptoir sans vente d'alcool, que les clients consomment sur place ou pour emporter. »
4. À la suite de la définition du terme « Cul-de-sac », le terme et la définition de débit de boisson:
« Débit de boisson
Commerce ou établissement spécialisé dans la vente exclusive de boissons alcoolisées ou non. »
5. À la suite de la définition du terme « Fondation », le terme et la définition de fondations permanentes de béton coulé:
« Fondations permanentes de béton coulé
Partie d'une construction en béton coulé située sous la superstructure du bâtiment, comprenant une semelle de béton à une profondeur suffisante pour la protection au gel et des murs de fondation d'une hauteur suffisante. »
6. À la suite de la définition du terme « Gîte du passant ou gîte touristique », le terme et la définition d'habitation:
« Habitation
Bâtiment comprenant un ou plusieurs logements »
7. À la suite de la définition du terme « Lieu urbain », le terme et la définition de mini-entrepôt:
« Mini-entrepôt
Entreprise spécialisée dans la location de locaux d'entreposage dans lequel des personnes physiques ou morales peuvent entreposer leurs objets de façon permanente ou temporaire. Ces locaux doivent avoir une superficie maximale de 40 m² »
8. À la suite de la définition du terme « Motel », le terme et la définition de motocyclette:
« Motocyclette
Véhicule routier, à deux ou trois roues, muni d'un moteur d'une cylindrée de plus de 125 cm³ »
9. À la suite de la définition du terme « Véhicule de type commercial », le terme et la définition de véhicule motorisé:
« Véhicule motorisé
Moyen de transport routier capable de se déplacer par son propre moteur de traction »
10. À la suite de la définition du terme « Superficie de plancher », le terme et la définition de superficie de plancher fonctionnel :
« Superficie de plancher fonctionnel
Superficie au premier étage d'un bâtiment ou s'exerce de façon permanente un usage quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, institutionnelle ou de service) à l'exception de l'habitat et des aires d'entreposage. »

ARTICLE 4 Modifications de définitions

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à y modifier certaines définitions. En conséquence, il y a lieu, à l'article 1.14 portant sur la terminologie, d'apporter les ajustements suivants

1. Modifier la définition du terme « Centre commercial, centre d'affaires » de façon à assujettir plusieurs bâtiments principaux situés sur un même terrain à un centre commercial ou d'affaires : «Regroupement de deux (2) établissements ou plus affectés à des fins commerciales ou de services implantés dans un ou plusieurs bâtiments principaux et ce, sur un même terrain. »
2. À la suite de la définition du terme « Cour latérale », remplacer la figure 2 présentée à la définition pour la figure 2 présentée à l'annexe A du présent projet de règlement.
3. Modifier la définition du terme « Fondation » de façon à soustraire les éléments habituellement compris dans cette définition. Il y a lieu de retirer les mots suivants de la définition : «L'expression comprend habituellement : semelle de béton et murs de fondation »
4. Modifier la définition du terme « Gîte à la ferme » de façon à corriger le nombre de chambres prévue à cette définition, en modifiant le maximum de 5 chambres pour un maximum de 9 chambres.
5. À la suite de la définition du terme « Marge de recul latérale », remplacer la figure 4 présentée à la définition pour la figure 4 présentée à l'annexe B du présent projet de règlement.

ARTICLE 5 Remplacement de termes

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à y remplacer certains termes. En conséquence, il y a lieu, à l'article 1.14 portant sur la terminologie, d'apporter les ajustements suivants :

1. Remplacer le terme « Détecteur de fumée » par « Avertisseur de fumée » et déplacer ce terme et sa définition à la suite du terme « Avant-toit »;
2. Remplacer le terme « Garage commercial » par « Atelier de réparation de véhicules motorisés » et déplacer ce terme et sa définition à la suite du terme « Atelier d'artisan »;
3. Remplacer le terme « Plan de localisation » par « Certificat de localisation » et déplacer ce terme et sa définition à la suite du terme « Centre commercial, centre d'affaires »;
4. Remplacer le terme « Tambour hivernal » par « Vestibule temporaire » et déplacer ce terme et sa définition à la suite du terme « Véranda »;
5. Remplacer le terme « Tôle architecturale » par « Tôle prépeinte à l'usine » et;
6. Remplacer le terme « Usage mixte » par « Usage mixte (Utilisation mixte) »;

ARTICLE 6 Définitions retirées

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à y retirer certaines définitions. En conséquence, il y a lieu, à l'article 1.14 portant sur la terminologie, de retirer les définitions suivantes

1. Le terme et la définition de « Brasserie »;
2. Le terme et la définition de « Occupation mixte ».

SECTION II – BARS / DÉBITS DE BOISSON

ARTICLE 7 Commerce récréatif intérieur (C5) – Création sous-groupe D

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter un sous-groupe d'usages à la classe d'usages portant sur les commerces récréatifs intérieurs. En conséquence, il y a lieu, à l'article 4.5.5 portant sur le groupe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5), d'ajouter le sous-groupe D portant sur les bars et débits de boisson pour consommation sur place :

« Les bars et débits de boisson pour consommation sur place (sous-groupe D) :

« Ce sous-groupe d'usages comprend les établissements où la principale activité est le service de vente d'alcool pour consommation sur place, à l'exception des établissements présentant des spectacles à caractère érotique. À titre indicatif, ce sous-groupe d'usages comprend, en autant que les conditions ci-haut mentionnées soient respectées, les établissements suivants :

- Bars;
- Autres débits de boisson pour consommation sur place ».

ARTICLE 8 Commerce récréatif intérieur (C5) – Révision sous-groupe A

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à réviser le sous-groupe d'usages A (Établissements de divertissement) intégré à la classe d'usages portant sur les commerces récréatifs intérieurs (C5). En conséquence, il y a lieu, à l'article 4.5.5 portant sur le groupe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5) :

1. de remplacer, au premier alinéa, l'expression « service de vente d'alcool pour consommation sur place » par l'expression « divertissement »;
2. de retirer l'usage « bars » des usages énumérés à ce sous-groupe d'usages.

ARTICLE 9 Bars / Débits de boissons - Zones autorisées

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à autoriser une classe d'usages dans la zone CC-1. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CC-1, un crochet autorisant les usages compris dans la classe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5).

Par l'ajout de cette autorisation, le sous-groupe d'usages Bars et débits de boisson pour consommation sur place (classe d'usage C5, sous-groupe D) sera autorisé dans les zones CC-1 et CD-2 seulement.

ARTICLE 10 Commerce récréatif intérieur (C5) – Révision sous-groupe C

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à réviser le sous-groupe d'usages C (Établissements d'hébergement) intégré à la classe d'usages portant sur les commerces récréatifs intérieurs (C5). En conséquence, il y a lieu, à l'article 4.5.5 portant sur le groupe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5) :

1. de permettre certains usages complémentaires pour les établissements de ce sous-groupe d'usages « Ces établissements incluent, à titre complémentaire, les restaurants, salles à manger, bars, salles de réception, boutiques de vêtements et d'équipements spécialisés dans le domaine de l'activité principale »

ARTICLE 11 Autorisation des établissements d'hébergement – Zone CA-1

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à autoriser un sous-groupe d'usages dans la zone CA-1. Il y a lieu de retirer à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CA-1, la note associée au groupe d'usages C5 qui prohibait les établissements d'hébergement dans l'ensemble de la zone CA-1.

ARTICLE 12 Autorisation des établissements de divertissement – Zone MC-1

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à autoriser un sous-groupe d'usages dans la zone MC-1. Il y a lieu de retirer à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone MC-1, la note associée au groupe d'usages C5 qui prohibait les établissements de divertissement dans l'ensemble de la zone MC-1.

ARTICLE 13 Zones d'interdiction des bars et débits de boisson pour consommation sur place

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer le sous-groupe Bars et débits de boisson pour consommation sur place créé à l'article 6 du présent règlement. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour les zones CA-1, CE-1, MC-1, ICL-3, ICL-4 et ICL-5, une note associée à la classe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5) prohibant le sous-groupe d'usages Bars et débits de boisson pour consommation sur place (sous-groupe D).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

SECTION III – MINI-ENTREPÔTS

ARTICLE 14 Contrôle de l'usage mini-entrepôt

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à exercer un contrôle plus restrictif de l'usage mini-entrepôt. Il y a lieu de réduire le nombre de zones autorisant cet usage en le permettant spécifiquement dans les zones

ARTICLE 15 Zones d'interdiction de l'usage mini-entrepôt

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à prohiber l'usage mini-entrepôt dans certaines zones du territoire. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour les zones CA-1, CA-2, CA-3, CC-3, MA-3, MC-2, ICL-1, ICL-3, ICL-4 et ICL-5, une note associée à la classe d'usage Commerce artériel lourd (C4) prohibant l'usage de mini-entrepôt.

SECTION IV – BÂTIMENTS PRINCIPAUX

ARTICLE 16 Nombre de bâtiments principaux

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à moduler le nombre de bâtiments principaux permis par zone. Il y a lieu de modifier l'article 5.4 portant sur les bâtiments principaux et accessoires de façon à autoriser un nombre plus élevé de bâtiments principaux dans les zones commerciales, industrielles et commerciales locales, agricoles et récréatives intensives.

Le premier alinéa de l'article 5.4 est remplacé par les dispositions suivantes

« Dans les zones commerciales C et les zones industrielles et commerciales locales ICL, il peut y avoir un maximum de 3 bâtiments principaux par terrain. Pour les zones agricoles A et AR, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal. Pour les autres zones du territoire, il peut y avoir qu'un seul bâtiment principal par terrain.

Notwithstanding ce qui précède, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal dans les zones récréatives intensives REC-1. »

SECTION V – DIVERS

ARTICLE 17 Zone CE-1 – Révision des classes d'usages (Rue Germain)

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer une classe d'usages permis dans la zone CE-1. Il y a lieu de retirer à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CE-1, le crochet autorisant la classe d'usages Commerce artériel lourd (C4) et la note associée, de façon à prohiber tous les usages compris dans cette classe d'usages pour l'ensemble de la zone CE-1.

ARTICLE 18 Commerces et services (C1) – Révision sous-groupe C

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à réviser le sous-groupe d'usages C (Établissements de restauration) intégré à la classe d'usages portant sur les commerces et services (C1). En conséquence, il y a lieu, à l'article 4.5.1 portant sur le groupe d'usages Commerces et services (C1)

1. d'ajouter l'usage « cantines » aux usages énumérés à ce sous-groupe d'usages.

ARTICLE 19 Zone CA-1 – Restriction concernant les établissements de restauration

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à autoriser un usage spécifique d'un sous-groupe d'usages autorisé dans la zone CA-1. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CA-1, une note associée au groupe d'usages C1 qui autorise spécifiquement, dans le sous-groupe C, l'usage de cantine dans l'ensemble de la zone CA-1.

ARTICLE 20 Grille de la zone RAT-1

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter une grille des usages et des normes d'implantation. Il y a lieu de créer, à l'annexe A, la grille des usages et normes par zones de la zone RAT-1, en autorisant les mêmes sous-groupes d'usages que dans la zone adjacente RA-1 ainsi que les normes prévues dans cette zone

- Usages autorisés : résidentiel unifamilial isolé et jumelé (R1), résidentiel bifamilial isolé (R2), service public de plein air (P1) et service public institutionnel et administratif (P2);
- Superficie minimale des terrains : 3000 m², frontage minimal : 50 mètres;
- Marge avant minimale : 9 mètres;
- Marge latérale minimale : 2 mètres;
- Marges latérales totales minimales : 5 mètres;
- Marge arrière minimale : 3 mètres;
- Hauteur minimale des bâtiments : 1 étage, Hauteur maximale des bâtiments : 2 étages;
- Superficie minimale des bâtiments (usages résidentiels) : 58 mètres carrés;
- Largeur minimale des bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés : 8 mètres;
- Largeur minimale des bâtiments (autres classes d'usages autorisés) : 7 mètres;
- Pourcentage d'occupation maximale du sol : 35 %.

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21 Primauté d'application

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et/ou sur toute illustration incompatible pouvant être contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 22 Entrée en vigueur

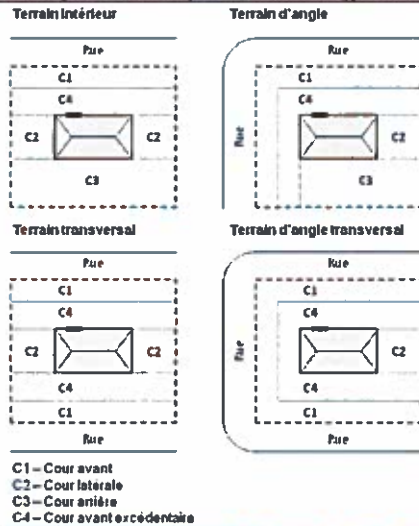
Le Règlement de modification no 387-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi, suite à l'obtention de l'Avis de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Réal Riv, d.g. et sec.-trés.

Manuel Gaudreau, maire

ANNEXE A

FIGURE 2 (REMPLACÉE) – Cours selon les types de terrain



2018-10-188

DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 389-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 336-2012 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Document soumis : Règlement no. 389-2018;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* entrée en vigueur le 19 avril 2018 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'énoncer de nouvelles règles devant guider la conduite des employés dans les 12 mois suivant la fin de leur emploi ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 septembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ème} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil adopte le « **RÈGLEMENT NO.389-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 336-2012 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX** ».

RÈGLEMENT NO.389-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 336-2012 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU la *Loi sur le cannabis* qui entrera en vigueur le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* entrée en vigueur le 19 avril 2018 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'énoncer de nouvelles règles devant guider la conduite des employés dans les 12 mois suivant la fin de leur emploi ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 septembre 2018 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ème} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. LA SOBRIÉTÉ

La règle 7 de l'article 7 du *Règlement no. 336-2012 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié au premier paragraphe par l'enlèvement du mot « illégale » après le mot « drogue », de sorte que cette règle se lit maintenant comme suit :

« Règle 7 *La sobriété*

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

ARTICLE 2. OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Le *Règlement no. 336-2012 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié par l'ajout, après la règle 6.7 de l'article 6 du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, intitulé « Règles de conduite », de la règle suivante :

« Règle 6.8 *Obligation de loyauté après mandat*

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son emploi au sein de celle-ci, dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent à la fin de leur emploi au sein de la municipalité, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute fonction de telle sorte qu'eux-mêmes ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures à titre d'employés de la municipalité :

- 1^o le directeur général et son adjoint;
- 2^o le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3^o le trésorier et son adjoint;
- 4^o le greffier et son adjoint. »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Réal Pitt, d.g. et sec.-trés.


Marcel Gaudreau, maire



2018-10-189

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

RÉSOLUTION DU CONSEIL – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ À NATURE-ACTION QUÉBEC POUR LA PRÉSENTATION DE SON PROJET DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU QUE ce conseil désire apporter son soutien à l'organisme Nature-Action Québec dans la présentation de son projet auprès de la MRC de La Haute-Yamaska;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DÛMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil appui Nature-Action Québec dans la présentation de son projet auprès de la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre du Fonds de développement des communautés.

2018-10-190

AUTORISATION DU CONSEIL – DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT ÉCOLE DE LA MOISSON-D'OR / SAISON HIVERNALE 2018-2019

ATTENDU QUE ce conseil a reçu, comme à chaque année, une demande de la Commission Scolaire du Val-des-Cerfs pour assumer la moitié des coûts du déneigement à l'École de la Moisson-D'Or à Saint-Alphonse-de-Granby pour la saison hivernale 2018-2019;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DÛMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte de défrayer la moitié des coûts du déneigement à l'École de la Moisson-D'Or à Saint-Alphonse-de-Granby pour la saison hivernale 2018-2019.

QUE cette résolution soit transmise à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

2018-10-191

AUTORISATION DU CONSEIL – DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS/ SAISON HIVERNALE 2018-2019

ATTENDU QUE ce conseil doit voir au déneigement des trottoirs sur la rue Principale pour la saison hivernale 2018-2019;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DÛMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte la proposition déposée par Martin Roussel pour le déneigement des trottoirs de la rue Principale pour la saison hivernale 2018-2019.

QUE cette résolution soit transmise à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

AMI-BUS INC

Reporté à une session ultérieure.

2018-10-192

DÉCISION DU CONSEIL – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE DU DOMAINE – PHASE 1

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé le contrat à la compagnie Pavage Maska inc. par résolution;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés et qu'une inspection a eu lieu;

ATTENDU que le certificat de réception provisoire et le décompte No 1 font partie de la présente;

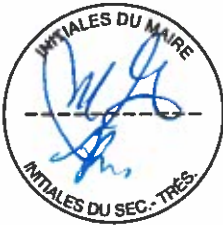
SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DÛMENT APPUYÉ par François Vadnais

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et confirme la réception provisoire des travaux de pavage de la phase 1 de la rue du Domaine tel qu'indiqué au certificat de réception provisoire.

QUE ce conseil accepte et autorise le paiement du décompte No 1 daté du 19 septembre 2018 au montant de 90 105,06 \$ taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

2018-10-193

**DÉCISION DU CONSEIL – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DE DEUX REGARDS D'ÉGOUT SUR LA RUE
PRINCIPALE**

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé un contrat à la compagnie Roger Dion et Fil 2006 inc. pour remplacer de deux regards d'égout sur la rue Principale;

ATTENDU que les travaux ont été complétés et qu'une inspection a eu lieu ;
ATTENDU que le certificat de réception provisoire et le décompte No 1 ont été préparés par Yves Cossette, ing. et fait partie de la présente;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et confirme la réception provisoire des travaux de remplacement de deux regards d'égout sur la rue Principale.

QUE ce conseil accepte et autorise le paiement du décompte No 1 pour un montant de 35 637,35 \$, plus taxes,

QUE ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier ou son adjointe à signer le certificat et ledit décompte.

2018-10-194

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DU DOCUMENT D'APPEL
D'OFFRES ET AUTORISATION DE DEMANDER DES SOUMISSIONS
SUR INVITATION POUR L'OPÉRATION DE L'USINE DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES POSTES DE POMPAGE DU
DOMAINE DU VILLAGE**

ATTENDU que l'usine de traitement des eaux usées et les deux postes de pompage sont en service depuis le mois de juin 2016 ;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution 2015-02-032 engageant la municipalité, entre autres, à conclure un contrat d'entretien des équipements de traitement des eaux usées avec une firme compétente en la matière ;

ATTENDU que le contrat d'opération octroyé par le conseil municipal à la compagnie H2O Innovation prend fin le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU la Politique de gestion contractuelle adoptée par la municipalité en décembre 2010 et la loi en matière d'adjudication de contrats municipaux ;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions sur invitation auprès de trois entreprises pour l'opération de l'usine de traitement des eaux usées et les deux postes de pompage du Domaine du Village selon les documents d'appel d'offres préparés par Monsieur Yves Cossette, ing.

QUE les soumissions seront ouvertes publiquement le 06 novembre 2018 à 11h00 et que la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby n'est pas tenue d'accepter la plus basse ni aucune autre des soumissions.

2018-10-195

**DÉCISION DU CONSEIL – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE RANG DION ET LA RUE
GABRIELLE**

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé le contrat à la compagnie Sintra inc. (Montérégie Rive-Sud) par résolution pour les travaux de réfection de chaussée sur le rang Dion et la rue Gabrielle;

ATTENDU que les travaux ont fait l'objet d'une acceptation en date du 20 octobre 2017;

ATTENDU qu'une inspection a eu lieu le 16 Août 2018 et les travaux sont conformes aux plans et devis ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ATTENDU que le certificat de réception définitive et le décompte final ont été préparés par Yves Cossette, ing. et joints à la présente;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et confirme la réception définitive des travaux de réfection de chaussée sur le Rang Dion et la rue Gabrielle.

QUE ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, Directeur général ou son adjointe Madame Annie Lessard à signer ledit certificat

QUE ce conseil autorise le paiement de la retenue au montant de 2 170,54 \$ incluant les taxes.

2018-10-196

DÉCISION DU CONSEIL – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES RUES GERMAIN, CREUSET ET MÉNARD

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé un contrat à la compagnie Roger Dion et Fils 2006 inc. par résolution concernant les travaux de remplacement de ponceaux sur les rues Germain, Creuset et Ménard;

ATTENDU que les travaux ont fait l'objet d'une acceptation en date du 11 octobre 2017;

ATTENDU qu'une inspection a eu lieu le 16 Août 2018 et les travaux sont conformes aux plans et devis ;

ATTENDU que le certificat de réception définitive et le décompte final ont été préparés par Yves Cossette, ing. et fait partie de la présente résolution;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉ par François Vadnais

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et confirme la réception définitive des travaux de remplacement de ponceaux sur les rues Germain, Creuset et Ménard.

QUE ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, Directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit certificat ou en son absence son adjointe Madame Annie Lessard.

QUE ce conseil autorise le paiement de la retenue au montant de 2 046,85 \$ incluant les taxes.

2018-10-197

PROGRAMME RIRL / DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY POUR TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR LA RUE DENISON ENTRE LA ROUTE 139 ET LA LIMITE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU QUE la municipalité a été acceptée par le gouvernement pour de travaux de scellement de fissures sur la rue Denison et ce, dans le cadre du Programme RIRL;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'accord du ministre concerné pour la réalisation de ces travaux;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil atteste que lesdits travaux ont été réalisés et réclame au ministère concerné la somme de 1860,94\$, taxes incluses (1618,56\$ sans les taxes) pour les travaux de scellement des fissures sur la rue Denison entre la route 139 et la limite de la ville de Granby.

QUE puisque ces travaux ont été exécutés le 10 et le 13 août 2018, la municipalité demande le remboursement de l'aide financière consentie par le gouvernement et approuvée par le ministre.



2018-10-198A

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – CONTRAT À BERTRAND OSTIGUY INC.
POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DE LA PISTE
CYCLABLE LA MONTÉRÉGIADE (ponceau No 17).**

ATTENDU qu'une demande de soumission sur invitation a été faite auprès de trois entrepreneurs pour les travaux en titre;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée;

ATTENDU que la firme Avizo Experts-Conseils a déposé un rapport de recommandation en date du 10 octobre 2018;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder au remplacement de ce ponceau, ces travaux faisant l'objet d'une aide financière au programme FAAR;

ATTENDU la Politique de gestion contractuelle adoptée par la municipalité en décembre 2010 et la loi en matière d'adjudication de contrats municipaux ;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé
DÛMENT APPUYÉ par Happi Keundjeu**

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil octroie le contrat de remplacement d'un ponceau de la piste cyclable la Montérégiade à Bertrand Ostiguy inc. pour un montant de 21 200.-\$ taxes incluses, le tout suivant les recommandations de Avizo Experts-conseils en date du 10 octobre 2018.

QUE la ville de Granby et la MRC de la Haute-Yamaska soient informés de la réalisation de ces travaux.

2018-10-198B

**GÉNÉRATRICE D'URGENCE POUR LA MAIRIE EN CAS
D'URGENCE**

Document : Devis d'appel d'offres pour la fourniture d'un groupe électrogène fixe soumis par Ghyslain Nadeau, ing de Tetra Tech daté du 15 octobre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité désire se munir d'un groupe électrogène fixe (génératrice) pour la Mairie ;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin
DÛMENT APPUYÉE par François Vadnais**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil demande des soumissions pour la fourniture d'un groupe électrogène fixe pour alimenter la Mairie en cas d'urgence et entérine le document d'appel d'offres soumis par Ghyslain Nadeau, ing. de Tetra Tech daté du 15 octobre 2018.

QUE la municipalité recevra les soumissions dans une enveloppe scellée et déposée au bureau de la municipalité, au plus tard le 30 octobre 2018 à 11h00 et seront ouvertes publiquement le même jour après l'heure de clôture.

QU'en même temps que la soumission les entreprises soumissionnaires devront remettre un cautionnement de soumission égal à 10% du montant total de leur soumission, valise pour une durée de 90 jours.

QUE la municipalité de s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues sans encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

**PROGRAMME DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE
RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA**

Reporté.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL ET ENVIRONNEMENT

Joey Savaria a soumis son rapport aux membres du Conseil.

DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :

Le directeur général/secrétaire-trésorier fait rapport au conseil, des documents reçus ou des suites données à des dossiers.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

2018-10-199

No de résolution
ou annulation

**ACCEPTATION DU CONSEIL – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR
LE 74, RUE AUTHIER/GARAGE MUNICIPAL 2018-2019**

ATTENDU QUE la municipalité loue un espace servant au garage municipal au 74, rue Authier;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil, accepte le service de déneigement par Ménard & Gince du garage municipal localisé au 74, rue Authier du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019 au coût de 400.-\$, taxes en sus, payable en deux versements : 15 novembre 2018 et 31 décembre 2018.

2018-10-200

**ACCEPTATION DU CONSEIL – RÉSULTAT DES SOUMISSIONS /
CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS ET TONTE DES
PELOUSES DE LA MUNICIPALITÉ / 2019-2020-2021**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix à trois (3) entreprises pour l'entretien des terrains (ramassage des branches et feuilles) et tonte des pelouses selon le document transmis par la municipalité;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil, accepte la soumission reçue de Service d'Entretien Michel Provost pour une durée de trois (3) ans, et ce, au coût de 14716,80\$ pour 2019, 14831.78\$ pour 2020 et 14946.75\$ pour 2021 ; le tout, taxes incluses.

2018-10-201A

PONCEAU / PISTE CYCLABLE – SURVEILLANCE DE TRAVAUX

Document : Offre de service de Alan Harrer, ing de Avizo, experts-conseils du 10 octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil entérine l'offre de service datée du 10 octobre 2018 soumise par Alan Harrer, ing de Avizo, experts-conseils pour un montant, sur une base horaire, ne dépassant un budget maximum de 5862\$, plus taxes.

2018-10-201B

**PONCEAU / PISTE CYCLABLE – LABORATOIRE / TRAVAUX
D'INSTALLATION D'UN PONCEAU SUR LA PISTE CYCLABLE -
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

Document : Offre de service de Labo Montérégie du 16 octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil entérine l'offre de service datée du 16 octobre 2018 soumise par Labo Montérégie pour un montant, sur une base horaire, ne dépassant un budget maximum de 1515,95\$, taxes incluses.

2018-10-202

**DÉCISION DU CONSEIL – PROGRAMMATION DES LOISIRS / HIVER
2018-2019**

Document soumis : Rapport de Karine Laplante, responsable des loisirs ;

SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil entérine le rapport Karine Laplante, responsable des loisirs, concernant la Programmation des activités des loisirs pour l'hiver 2018/2019.



2018-10-203

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – LOISIRS / ACTIVITÉ DE LA FÊTE DE
NOËL 2018**

Document soumis : Document préparé par Josianne Grimard, responsable des activités spéciales;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit la tenue d'une activité pour la Fête de Noël qui se tiendra le 15 décembre 2018 en matinée;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte la tenue de cette activité et le budget total nécessaire de 1000.-\$ dont la constitution d'une petite caisse au montant de 780.-\$ pour les achats.

2018-10-204

**DÉCISION DU CONSEIL – LOISIRS / SPECTACLE DE NOËL / JEUDI
06 DÉCEMBRE 2018**

Document soumis : Document préparé par Karine Laplante, responsable des loisirs;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit la tenue d'un spectacle pour la Fête de Noël qui se tiendra le 06 décembre 2018 à 20h00 à l'Église de Saint-Alphonse-de-Granby;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte la tenue de cette activité et le budget total nécessaire de 5301,41\$.

2018-10-205

**AVIS À LA BANQUE NATIONALE – DÉCISION DU CONSEIL
MUNICIPAL / NOUVEAUX SIGNATAIRES POUR L'ENSEMBLE DES
COMPTES DE BANQUES, EFFETS ET DOCUMENTS BANCAIRES ET
TOUS AUTRES DOCUMENTS OU ACTIONS BANCAIRES**

ATTENDU QUE ce conseil a procédé à des changements administratifs de la municipalité et qu'elle désire maintenant en avisé la banque;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QU'en conséquence, ce conseil municipal nomme les signataires suivants pour l'ensemble des comptes de banques, effets et documents bancaires et tous autres documents. Deux (2) signatures sont nécessaires et les personnes maintenant autorisées sont:

- le maire, monsieur Marcel Gaudreau, ou
- le maire-suppléant madame Suzanne Choinière,
et
- le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt, ou
- la directrice générale adj. et secrétaire-trésorière adjointe madame Annie Lessard et en cas d'absence de madame Lessard, madame Nancy Bouvier, trésorière-adjointe est également autorisée à signer.

QUE cette résolution prend effet immédiatement, annule toutes les résolutions antérieures et est transmise à la Banque Nationale pour l'aviser, et ainsi obtenir l'ensemble des documents nécessaires pour la modification des signataires de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une deuxième période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2018-10-206

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités.

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente session est levée à 19:45 Heures.


Réal Pitt, d.g. /sec.-très.
Secrétaire de l'assemblée


Marcel Gaudreau, maire
Président d'assemblée



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

